

Bachelier en ergothérapie

HELHa Campus Montignies 136 Rue Trieu Kaisin 6061 MONTIGNIES-SUR-SAMBRE		
Tél : +32 (0) 71 15 98 00	Fax :	Mail : paramed.montignies.ergo@helha.be

1. Identification de l'Unité d'Enseignement

ETUDE DE L'ENVIRONNEMENT ET ECOLOGIE 1			
Code	PAEG1B82ERG	Caractère	Obligatoire
Bloc	1B	Quadrimestre(s)	Q2
Crédits ECTS	1 C	Volume horaire	12 h
Coordonnées des responsables et des intervenants dans l'UE	Valérie GOUBE (valerie.goube@helha.be)		
Coefficient de pondération		10	
Cycle et niveau du Cadre Francophone de Certification		bachelier / niveau 6 du CFC	
Langue d'enseignement et d'évaluation		Français	

2. Présentation

Introduction

Cette UE permet à l'étudiant de comprendre l'influence et les impacts engendrés par l'environnement (physique et humain) sur l'occupation humaine. Les éléments présentés seront resitués en terme de facteurs de risque, d'obstacles et de facilitateurs et centrés sur la santé de tout type de population. Les aides à la mobilité et les aides techniques y seront abordées.

Contribution au profil d'enseignement (cf. référentiel de compétences)

Cette Unité d'Enseignement contribue au développement des compétences et capacités suivantes :

- Compétence 1 **S'impliquer dans sa formation et dans la construction de son identité professionnelle**
 - 1.2 Évaluer sa pratique professionnelle et ses apprentissages
 - 1.3 Développer ses aptitudes d'analyse, de curiosité intellectuelle et de responsabilité
- Compétence 2 **Prendre en compte les dimensions déontologiques, éthiques, légales et réglementaires**
 - 2.3 Respecter la législation et les réglementations
- Compétence 3 **Gérer (ou participer à la gestion) les ressources humaines, matérielles et administratives**
 - 3.4 Respecter les normes, les procédures et les codes de bonne pratique
- Compétence 5 **Assurer une communication professionnelle**
 - 5.1 Transmettre oralement et/ou par écrit les données pertinentes
- Compétence 6 **Pratiquer les activités spécifiques à son domaine professionnel**
 - 6.1 Collecter les données holistiques de la Personne en interaction avec l'Environnement et les Habitudes de vie
 - 6.2 Évaluer les capacités et incapacités fonctionnelles de la personne ainsi que sa participation sociale et identifier les facilitateurs et obstacles de l'environnement
 - 6.5 Adapter l'environnement en organisant les ressources matérielles et humaines

Acquis d'apprentissage visés

Au terme de l'AA, l'étudiant sera capable de:

- Relever les échelles spatiales et temporelles et les identifier,
- Identifier les facteurs personnels et les facteurs environnementaux sur base d'une vignette clinique et de les analyser,
- évaluer ces différents facteurs et de classer leurs niveaux sur base de la Classification internationale du Fonctionnement et de la réglementation en vigueur en Région Wallonne,
- Se référer à la réglementation en vigueur en Région Wallonne afin de définir l'accès aux aides de la vignette

clinique,

- Ebaucher des propositions d'aides techniques et aménagements possibles en lien avec la vignette clinique présentée.

Liens avec d'autres UE

Prérequis pour cette UE : aucun

Corequis pour cette UE : aucun

3. Description des activités d'apprentissage

Cette unité d'enseignement comprend l(es) activité(s) d'apprentissage suivante(s) :

PAEG1B82ERGA Etude de l'environnement et écologie 1 12 h / 1 C

Les descriptions détaillées des différentes activités d'apprentissage sont reprises dans les fiches descriptives jointes.

4. Modalités d'évaluation

Les 10 points attribués dans cette UE sont répartis entre les différentes activités de la manière suivante :

PAEG1B82ERGA Etude de l'environnement et écologie 1 10

Les formes d'évaluation et les dispositions complémentaires particulières des différentes activités d'apprentissage sont reprises dans les fiches descriptives jointes.

Dispositions complémentaires relatives à l'UE

Il est à noter que la note de l'UE (Unité d'Enseignement) est cotée sur 20 et est arrondie à la ½ unité près.

Si l'étudiant(e) présente un certificat médical, fait une cote de présence, ne vient pas à l'examen ou encore réalise une fraude à au moins une partie de l'activité d'apprentissage de l'UE, ceci a pour conséquence les mentions respectives « CM », « PR », « PP » ou « FR » à la cote de l'AA et à la note de l'UE et donc la non validation de l'UE. En cas de force majeure validé par la Direction, l'étudiant peut, dans la mesure des possibilités d'organisation, représenter une épreuve similaire au cours de la même session (cette disposition n'étant valable que pour les examens oraux ou de pratique).

D'une session à l'autre au cours de la même année académique ou d'une année académique à l'autre, seules les UE non validées ou présentant un « CM », « PR », « PP » ou « FR » doivent être représentées.

Les UE obtenant une note supérieure ou égale à 10/20 sont automatiquement validées. Les UE non validées par les jury d'UE seront soumises à l'avis du jury plénier sur base de l'article 133 du Vade Mecum du 9 juillet 2015 du Décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'Enseignement Supérieur et l'organisation académique des études qui garantit la souveraineté du jury quant aux décisions qu'il prend. Sur base des résultats obtenus par l'étudiant dans l'ensemble de son programme annuel, le jury plénier se prononcera sur la validation ou non validation finale de l'UE en précisant le ou les motif(s) de sa décision.

Les formes d'évaluation et les dispositions complémentaires particulières de l'activité d'apprentissage sont reprises dans la fiche ECTS de l'AA.

Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d'année peut être faite en accord avec le Directeur de département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 67 du règlement général des études 2020-2021).

Ces modes d'évaluation pourront être modifiés durant l'année académique étant donné les éventuels changements de code couleur qui s'imposeraient de manière locale et/ou nationale, chaque implantation devant suivre le code couleur en vigueur en fonction de son code postal (cfr. le protocole année académique 2020-2021 énoncé dans la circulaire 7730 du 7 septembre 2020 de la Fédération Wallonie Bruxelles).

Bachelier en ergothérapie

HELHa Campus Montignies	136 Rue Trieu Kaisin	6061 MONTIGNIES-SUR-SAMBRE
Tél : +32 (0) 71 15 98 00	Fax :	Mail : paramed.montignies.ergo@helha.be

1. Identification de l'activité d'apprentissage

Etude de l'environnement et écologie 1			
Code	16_PAEG1B82ERGA	Caractère	Obligatoire
Bloc	1B	Quadrimestre(s)	Q2
Crédits ECTS	1 C	Volume horaire	12 h
Coordonnées du Titulaire de l'activité et des intervenants	Valérie GOUBE (valerie.goube@helha.be)		
Coefficient de pondération	10		
Langue d'enseignement et d'évaluation	Français		

2. Présentation

Introduction

Cette AA permet à l'étudiant de comprendre l'influence et les impacts engendrés par l'environnement (physique et humain) sur l'occupation humaine. Les éléments présentés seront resitués en terme de facteurs de risque, d'obstacles et de facilitateurs et centrés sur la santé de tout type de population. Les aides à la mobilité et les aides techniques y seront abordées.

Objectifs / Acquis d'apprentissage

Au terme de l'AA, l'étudiant sera capable de:

- Relever les échelles spatiales et temporelles et les identifier,
- Identifier les facteurs personnels et les facteurs environnementaux sur base d'une vignette clinique et de les analyser,
- évaluer ces différents facteurs et classer leurs niveaux sur base de la Classification internationale du Fonctionnement et de la réglementation en vigueur en Région Wallonne,
- Se référer à la réglementation en vigueur en Région Wallonne afin de définir l'accès aux aides de la vignette clinique,
- Ebaucher des propositions d'aides techniques, d'aides à la mobilité et d'aménagements possibles en lien avec la vignette clinique présentée.

3. Description des activités d'apprentissage

Contenu

- Notions théoriques de l'environnement et de l'écologie,
- Notions théoriques des échelles spatiales et temporelles,
- Notions théoriques de l'attachement au lieu,
- Notions théoriques des facilitateurs et obstacles,
- Notions théoriques de la réglementation régionale en vigueur,
- Notions théoriques des aides à la mobilité,
- Mise en application de tous ces concepts sur base de la rencontre avec un patient directement concerné par la problématique d'accessibilité.

Démarches d'apprentissage

Les concepts théoriques seront abordés, développés et mis en application sur base d'exercices, de vignettes cliniques et de rencontres.

Dispositifs d'aide à la réussite

- Mise à disposition d'une vignette clinique commune,
- Mise à disposition de plusieurs vignettes cliniques sur la plateforme de partage du cours,
- Disponibilité du professeur,
- Illustration des concepts par des cas pratiques, rencontrés sur le terrain,
- Rencontre avec des patients et professionnels de terrain,
- Proximité du Service d'Aide à la Réussite.

Ouvrages de référence

"Recherche en ergothérapie : pour une dynamique des pratiques", 1re édition 2011, Collection : Actualités en ergothérapie, Ed TROUVE E., Agir sur l'environnement pour permettre l'activité, 2017, De Boeck Supérieur.

Supports

- PPT.

4. Modalités d'évaluation

Principe

Examen écrit reprenant l'exploitation des concepts théoriques sur base d'une vignette clinique.

Pondérations

	Q1		Q2		Q3	
	Modalités	%	Modalités	%	Modalités	%
production journalière						
Période d'évaluation			Exe	100	Exe	100

Exe = Examen écrit

La pondération de cette activité d'apprentissage au sein de l'UE dont elle fait partie vaut 10

Dispositions complémentaires

L'activité d'apprentissage (AA) est cotée sur 20 et au 1/10ème près.

Si l'étudiant(e) présente un certificat médical, fait une cote de présence, ne vient pas à l'examen ou encore réalise une fraude à l'activité d'apprentissage, ceci a pour conséquence les mentions respectives « CM », « PR », « PP » ou « FR » à la cote de l'AA et à la note de l'UE et donc la non validation de l'UE. En cas de force majeure validé par la Direction, l'étudiant peut, dans la mesure des possibilités d'organisation, représenter une épreuve similaire au cours de la même session (cette disposition n'étant valable que pour les examens oraux ou de pratique).

Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d'année peut être faite en accord avec le Directeur de département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 67 du règlement général des études 2020-2021).

Ces modes d'évaluation pourront être modifiés durant l'année académique étant donné les éventuels changements de code couleur qui s'imposeraient de manière locale et/ou nationale, chaque implantation devant suivre le code couleur en vigueur en fonction de son code postal (cfr. le protocole année académique 2020-2021 énoncé dans la circulaire 7730 du 7 septembre 2020 de la Fédération Wallonie Bruxelles).